INSTRUCTIONS DE COURSE

Version GB-DL-AB du 14 Aout 2024

Les **passages modifiés** par rapport à la version précédente, figurent **en bleu**.

Mini TransManche SRCO

Grade 4 - Ouistreham (Calvados) - Août 2024

Une course pour les "Ministoriques"

Épreuve de la classe Mini 6.50 dédiée aux bateaux dits d'ancienne génération

Société des Régates de Caen-Ouistreham

CALVADOS
OUISTREHAM RIVA BELLA
Ligue de VOILE NORMANDIE
Comité Départemental de VOILE 14

Ouistreham Riva-Bella

SRCO Depuis 1892

Calvados LE DÉPARTEMENT

La mention **[DP]** dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

PREAMBULE:

L'autorité organisatrice de l'événement est la Société des Régates de Caen-Ouistreham (SRCO).
L'épreuve se déroulera du **dimanche 11 août au dimanche 25 août 2024** en partenariat avec la Classe Mini, les soutiens de la Ville de Ouistreham et du Conseil départemental du Calvados, sous l'égide de la FFVoile.

1. Règles

L'épreuve est régie par :
Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents et accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants ou accompagnateurs. Un concurrent ou accompagnateur qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69. »

1.1. Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.

1.2. Les règles de la classe Mini. Catégorie B.

1.3. Les règles du chapitre 2 des RCV s'appliquent entre concurrents-es, de jour comme de nuit jusqu'à une distance de 10 miles de la ligne de départ et à partir d'une distance de 10 miles de la ligne d'arrivée. Elles sont remplacées de jour comme de nuit par la partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) pour le reste du parcours et en cas de rencontre avec un autre navire.

1.4. Les RSO (Réglementation Spécifique Offshore) en vigueur - Épreuve de catégorie 3 : Radeau Obligatoire – EPIRB obligatoire.

1.5. Les règlements fédéraux.

1.6. En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

1.7. L'Avis de Course.

1.8. L'annexe WP « règles pour waypoints » en annexe

1.9. **[DP] La règle test DR21-01 de Word Sailing, si elle s'applique, telle que définie en annexe 1 de l'Avis de Course : DR21-01- PÉNALITÉ DE DÉPART ALTERNATIVE** (et reproduite également, en annexe ci-après).

2. [DP]Publicité

2.1. Les bateaux peuvent être parrainés par une ou plusieurs personnes ou sociétés, les pavillons publicitaires et bannières ne pourront être arborés qu'aux ports de départ et d'arrivée.

2.2. La répartition des espaces réservés pour la publicité entre la Classe Mini, le concurrent et l'organisateur est définie par les règles de la Classe Mini, guide Mini édition 2024.

2.3. Les concurrents auront l'obligation de porter les pavillons, cagnard et marquages définis conjointement par la Classe Mini et l'organisateur.

2.4. Le pavillon du CDV14 (Comité Départemental de Voile du Calvados) remis par l'organisateur à chaque concurrent sera fixé dans le grément des réception et abordé jusqu'à 2 heures après le départ et à l'arrivée de la course.

3. Avis aux concurrents

3.1. Les avis aux concurrents seront affichés
sur le **tableau officiel** situé à la SRCO - port de Ouistreham.
Les avis aux concurrents seront,
également **"publiés" numériquement**
via le site Internet de la MiniTransmanche
https://minitransmanche.srco.fr/.

Les convocations et décisions du **Jury** seront publiées
sur le groupe **WhatsApp dédié** :
JURY Mini TransManche SRCO 2024
https://chat.whatsapp.com/Kk9gHGWU1G6CgpWKrOIWW9
Ce qui tiendra lieu d'affichage.
[NP] Chaque concurrent devra avoir **rejoint**
ce groupe WhatsApp, **avant** l'**émargement départ**.

3.2. Le PC course est situé à Ouistreham : SRCO - port de plaisance de Ouistreham.

4. Modifications aux Instructions de course

Toute modification aux Instructions de Course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

5. Signaux faits à terre

5.1. Les signaux faits à terre seront envoyés au mât de pavillons situé sur la terrasse de la SRCO.

5.2. Lorsque la flamme « Aperçu » est envoyée à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins d'une heure après l'amené de l'Aperçu. (Ceci modifie les signaux de course).

6. Programme des courses

6.1. (DP) Dimanche 18 août : Émargement départ « obligatoire » : 08 h 00, avec dépôt des téléphones portables, au CANO.
Signal d'avertissement : 11 h 52
Départ : 12 h 00
En cas de manque à l'émargement, un forfait d'une pénalité d'une heure sera appliqué.

6.2. Pour prévenir les bateaux qu'une course va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6.3. En fonction des conditions météorologiques, la direction de course pourra avancer le départ au maximum de 24h00. Les concurrents seront informés de la modification du programme par un avenant publié au plus tard 48h00 avant le départ prévu initialement.

6.4. Programme

Date	Heure	Programme
Dimanche 11 août 2024	*10h00*	*Début de gratuité du port - accueil des Mini au ponton A - SRCO*
Mercredi 14 août 2024	*10h00*	***Date limite d'arrivée obligatoire** des bateaux et des skippers. **Émargement**.* *Début des contrôles de sécurité.*
Vendredi 16 août 2024	*11h30* *18h00* *19h00*	*Sortie des Mini par le sas de 11:30 - accueil dans l'avant-port* *Fin des contrôles de sécurité.* *Soirée des skippers.*
Samedi 17 août 2024	 *17h00*	*Éventuelles contre visites de sécurité.* *Briefing général au CANO.* ***Émargement** – présence obligatoire du skipper.*
Dimanche 18 août 2024	*8h00* *12h00*	*Émargement et début de sortie des bateaux* ***Départ de la course***
Dimanche 25 août 2024	*11h00*	*Proclamation des résultats*
Lundi 26 août 2024	*12h00*	*Fin de gratuité du port*

7. Pavillon de classe

Pavillon de la Classe Mini

8. Zone de course

Les zones de course sont Ouistreham, pointe du Cotentin, Iles Anglo-Normandes, sud de l'Angleterre.

8.1. Parcours

Les parcours sont décrits en annexe parcours incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées ainsi que le côté requis (à laisser ou à contourner), ainsi que la longueur indicative des parcours.
Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer.

8.2. Bouée de dégagement

L'envoi du pavillon « **D** » sur le bateau comité signifie qu'il existe une bouée de dégagement.
L'absence de pavillon « **D** » signifie qu'il n'y a pas de bouée de dégagement.
Le pavillon « Vert » hissé signifie que la bouée de dégagement est à laisser à tribord. Ceci modifie Signaux de course.
L'absence de pavillon « **Vert** » signifie que la bouée de dégagement est à laisser à bâbord. Ceci modifie Signaux de course.

8.3. Auto-pointage aux marques

[DP]Les concurrents doivent s'auto-pointer aux passages des marques autres que la ligne de départ et la bouée de dégagement éventuelle.
Chaque bateau doit relever son heure de passage aux marques précisées en annexe ainsi que les noms et le numéro des bateaux se situant devant et derrière puis reporter ces éléments sur la déclaration d'arrivée. Un auto-pointage à l'arrivée est obligatoire. Chaque concurrent devra pouvoir fournir ses pointages à l'arrivée au secrétariat de la course.

8.4. Livre de bord

[DP]En cas de litige (RCV 28), les bateaux devront pouvoir prouver qu'ils ont respecté le parcours en montrant leur journal de bord

8.5. Réduire ou modifier le parcours après le départ.

Le comité de course peut interrompre, réduire ou modifier une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en établissant un ordre d'arrivée. Cet ordre d'arrivée pourra être le dernier pointage à une des marques ou Waypoint à contourner. Il sera effectué par le relevé des positions sur la cartographie de l'épreuve.
La procédure d'information par pavillon sera remplacée par l'envoi de messages VHF. Ceci modifie la RCV Signaux de course et la RCV 90.2 (c) Instructions de course.
En cas de nouveau départ, le comité de course communiquera les informations

nécessaires par la publication d'un avenant aux IC et par l'envoi de l'information aux concurrents par VHF ou autre moyen électronique. Ceci modifie la RCV Signaux de course et la RCV 90.2 (c) Instructions de course.

9. Marques

Marques de parcours : voir Annexe parcours
Marque de départ : bouée cylindrique jaune
Marque d'arrivée : bouée cylindrique jaune
Marque de dégagement : bouée cylindrique jaune.

10. Départ

[DP]Navigation avant le départ :
Les bout-dehors pivotants et leurs accastillages doivent être repliés sur tribord, ou démontés, et rester dans la limite de largeur du cadre (3 mètres maximum) jusqu'au passage de la ligne de départ.
Tout autre appendice pouvant sortir de la largeur du cadre doit être en position repliée jusqu'au franchissement de la ligne de départ. Article *E-19 et E-19-b*.

10.1 Départ et pénalités :

Selon la règleDR21-01 de World Sailing, (en annexe ci-après), quand un bateau coupe la ligne de départ dans la dernière minute avant son signal de départ, il *prend le départ* conformément au point (b), de la définition modifiée par cette règle.
Il recevra, sans instruction une pénalité de 4 heures, (ajoutée à son temps de course) et il ne doit pas revenir du côté pré-départ de la ligne de départ.

10.2 Le départ sera donné en application de la règle 26 des RCV (modifiée) :

Minutes avant le signal de départ	Signal visuel	Signal sonore	Signification
8'	Pavillon de classe « Mini »	Un	Signal d'avertissement
4'	Pavillon P **ou** I	Un	Signal préparatoire
1'	Pavillon préparatoire affalé	Un long	Une minute
0'	Pavillon de classe affalé	Un	Signal de départ

Nota : toutes les procédures seront annoncées par VHF sur canal de course « 72 ».

10.1. Les extrémités de la ligne de départ sont déterminées par le mât du bateau du Comité de course arborant un pavillon orange et le mât d'un bateau viseur arborant un pavillon orange ou le côté parcours d'une bouée cylindrique jaune.

10.2. Un voilier n'ayant pu franchir la ligne de départ dans les **30 minutes après le signal de départ** doit rentrer au port de Ouistreham sera classé **DNS** sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

11. Arrivée

11.1. Bouée cylindrique jaune (gréée avec un système lumineux doté d'un feu blanc) à bâbord [**49°18.787'N - 0°15.874'W**] et bateau comité à tribord

Ligne dans le Nord de la cardinal Nord « THALASSO »

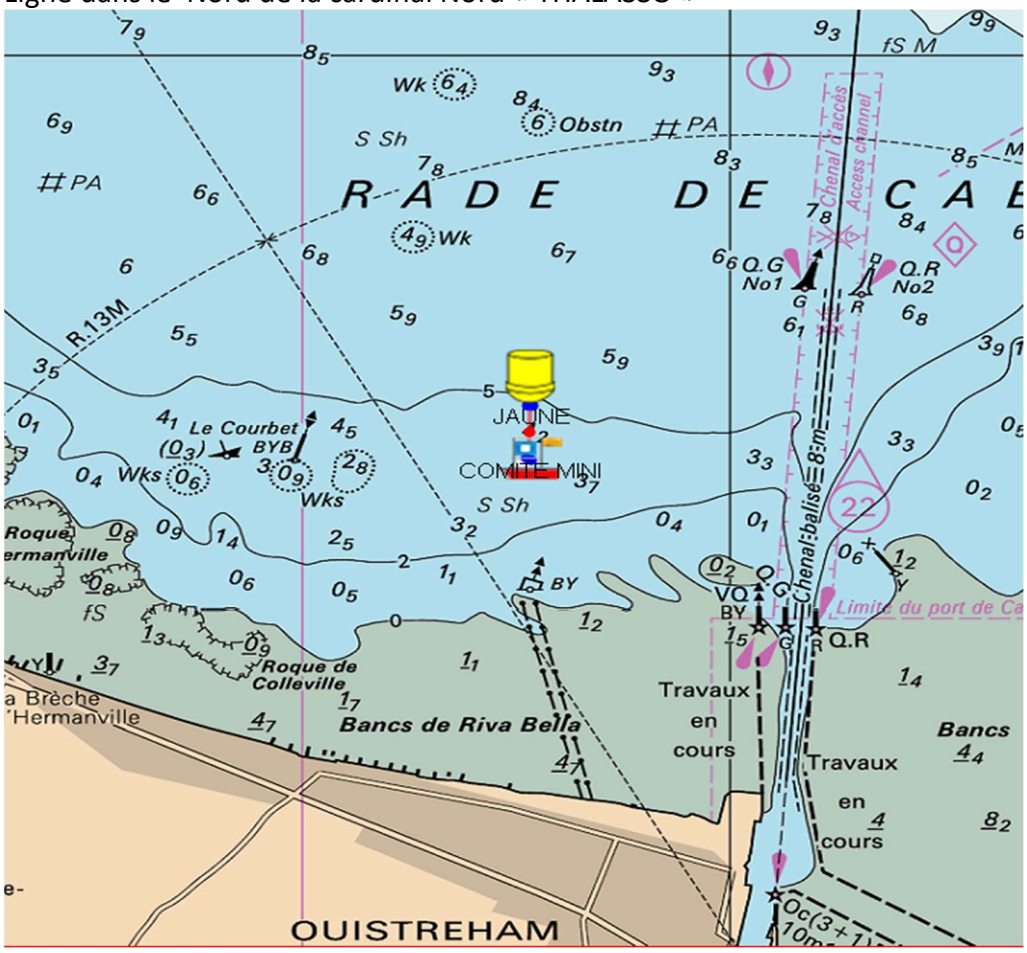

11.2. **[DP]**Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

11.3. **[DP]**Tous les concurrents doivent s'annoncer au Comité de course par VHF sur le canal 72 au moins 30 min avant de franchir la ligne d'arrivée.

12. Système de pénalité

12.1. Pénalité pour une infraction aux règles du chapitre 2 des RCV, ou aux règles de la partie B section II du RIPAM (COLREG), quand elles remplacent le chapitre 2 des RCV :
Quand les dispositions de l'article 1.3 des présentes I.C s'appliquent, la règle 44 des RCV ne s'applique pas.

Une **infraction** avérée à une règle du Chapitre 2 des RCV ou à une règle de la partie « B » section 2 du RIPAM, recevra après instruction, une **pénalité minimum** de **deux heures** pouvant aller jusqu'à la disqualification.
Un concurrent peut **reconnaître une infraction** à une règle du Chapitre 2 des RCV, ou à une règle de la partie « B » section 2 du RIPAM, vis-à-vis d'un autre concurrent.
Il devra faire cette reconnaissance **par écrit** et la déposer au secrétariat du Jury avant le début de l'instruction.
Toute reconnaissance d'infraction précisée ci-dessus recevra une **pénalité d'une heure**. Cette pénalité pourra être aggravée, après instruction, en cas de dommage ou de blessure.

12.2. Pénalités pour infraction aux règles des RCV, hors chapitre 2 :
Sauf pour les règles 28 et 31, une infraction à ces règles pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité en temps pouvant aller jusqu'à DSQ à l'initiative du Jury.

12.3. Réparations :
La règle 62.1 (b) est modifiée comme suit :
Par une blessure ou un dommage physique dû à l'action d'un bateau ayant enfreint une règle du chapitre 2, ou de la partie B, section II du RIPAM (COLREG) quand elle remplace les règles du Chapitre 2 des RCV, ou d'un navire qui n'était pas en course et qui avait obligation de se maintenir à l'écart.

13. Temps limite

La durée d'ouverture de la ligne d'arrivée sera de **30 heures** après le passage du troisième de la catégorie « Proto » pour les Protos et du troisième de la catégorie « Série » pour les séries.
A ce délai, il y a éventuellement lieu d'ajouter le bonus en temps que le Jury est susceptible d'accorder à un voilier.
Passé ce délai, les bateaux seront classés DNF.

14. Réclamations

Les convocations et décisions du Jury seront publiées sur le site WhatsApp dédié : JURY Mini TransManche SRCO 2024 (lien en IC 3.1) Ce qui tiendra lieu d'affichage.

14.1. Les **réclamations** doivent être écrites sur les imprimés disponibles au secrétariat de course et déposées **au plus tard deux heures après** que le bateau ait franchi la ligne d'arrivée.
Dans le cas d'une arrivée entre 20h00 et 08h00 les concurrents désirant déposer une réclamation auront jusqu'à 10h00 pour le faire.

14.2. Pour l'application de la règle 61.1 (b), les numéros des bateaux faisant l'objet d'une réclamation de la part du Comité de course ou du Jury ou du Comité Technique pour un incident observé dans la zone de course seront affichés sur le tableau officiel ou via le groupe WhatsApp dédié, avant l'expiration du délai précisé en 14.1 ci-dessus.
Si le Comité de course, le Jury ou le Comité Technique est empêché de déposer ses réclamations dans le délai prescrit en 14.1 les concurrents seront informés par affichage de la durée de prolongation du délai de dépôt des réclamations du Comité de course, du Jury ou du Comité Technique. (Ceci modifie les règles 61.1 (b) et 61.3 des RCV).

14.3. Une information quant aux réclamations déposées, sera publiée sur le site WhatsApp dédié, au plus tard 30 minutes après l'heure limite de dépôt des réclamations, afin d'informer les concurrents s'ils sont parties ou cités comme témoins. Une **copie** de la **réclamation**, ainsi qu'un formulaire de **reconnaissance d'infraction**, seront tenus **à** la **disposition** des parties, au secrétariat du club. Les instructions démarreront au plus tôt, 2 heures avant la publication des convocations, sauf si le Jury et les parties s'avèrent disponibles plus tôt.

14.4. Les articles 11.1 et 16 des présentes Instructions de course ne pourront pas faire l'objet de réclamation entre concurrents. Ceci modifie la règle 60.1 (a). Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le Jury le décide.
Une demande de réouverture d'instruction ou de réparation doit être déposée au plus tard 30 minutes après que la partie demandant la réouverture ait été informée de la décision.

15. Classement

Le classement sera effectué selon la règle R-3 du règlement Mini 6.50:

- classement Proto
- classement Série

Attribution d'un prix "planète PERF".

16. Sécurité

[DP] Le briefing général sécurité et météo est prévu le **samedi 17 août, à 17h00. (présence obligatoire (émargement)) au CANO**

16.1. **[DP] [NP]**Émargement au départ : Un système d'émargement au départ est prévu le **18 août à partir de 8 h 00.**
Tout concurrent n'ayant pas émargé sera pénalisé de 1 heure sur le temps de course de son bateau.

16.2. Emargement à l'arrivée : le passage de la ligne d'arrivée est considéré comme émargement retour.

16.3. Abandon
Tout concurrent qui abandonne doit le signaler dans les délais les plus courts à un bateau accompagnateur par **VHF canal 72.** Il doit s'assurer de la bonne réception de sa situation et de ses intentions par relais radio des participants jusqu'à la bonne réception par un bateau accompagnateur.

Puis, obligatoirement, informer le PC Course au moment d'un arrêt dans un port par téléphone:
Directeur de course: Gildas Morvan 06 62 48 85 44 **(en priorité)**

Guy Beaudouin : 06 76 15 17 89

dès son retour à la terre la plus proche. Il doit tenir le PC de course au courant de sa situation, dans tous les cas le prévenir de son départ d'un port d'escale, puis donner une confirmation écrite de son abandon dès que possible.

16.4. **[DP]**a) Des contrôles de jauge et de matériel de sécurité pourront être effectués à tout moment sans préavis par le Comité technique soit de sa propre initiative, soit à la demande de l'autorité organisatrice ou du Jury ou du Comité de course
b) Avant le départ, un avenant indiquera aux concurrents à quelle heure précise les bateaux devront être en configuration de course et en règle avec les contrôles de sécurité et de jauge.

16.5. Bateaux accompagnateurs

a) **[DP][NP]** Les bateaux accompagnateurs désignés par le comité de course doivent rester en dehors de la zone de départ pendant toute la procédure de départ.
b) **[DP][NP]** Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés
c) Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation et l'armement de sécurité applicable.
d) Les bateaux accompagnateurs ne sont pas autorisés à intervenir pendant la course, sauf en cas de sécurité et après autorisation du directeur de course.
e) Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

16.6 **[DP]** Le port de la brassière est obligatoire depuis le départ du ponton jusqu'à l'arrivée à terre en fin de course. Chaque concurrent doit porter un dispositif pour être attaché en permanence.

16.7 **Vacations VHF**

Pendant toute la durée de la course et jusqu'à l'arrivée, une vacation journalière par VHF sur le canal **72** est obligatoire avec le bateau accompagnateur (direction de course). Cette vacation aura lieu tous les jours à partir de 8 heures(heure locale Ouistreham).

Le message doit donner la position du bateau à 8 heures et 20 heures précises même si le contact n'a été établi que plus tard. Les concurrents devront assurer une veille attentive et assurer des relais radio nécessaires en fonction de la qualité d'émission réception de chacun. *L'absence de vacation pourra faire l'objet d'une réclamation du comité de course [DP].*

17. Environnement

[DP]Les coureurs doivent se conformer à toutes mesures possibles afin de préserver l'environnement. Les déchets et détritus seront conservés à bord pendant toute la durée de la course et éliminés une fois au port dans les conteneurs spécifiques mis à disposition. L'utilisation des sanitaires est obligatoire pendant le temps de séjour au port.

18. Emplacements

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port

19. Limitations de sortie de l'eau

[DP]Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

20. Equipements de plongée

[DP]Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.

21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 2 Heures avant son signal d'avertissement.

22 Communication radio

[DP]Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
Le canal de course « VHF » de la **MiniTransManche 2024** est le « **72** ».
Les concurrents doivent obligatoirement rester en veille permanente sur les canaux 16 et 72 durant toute la durée de l'épreuve. [SP]

21. Téléphone mobile

[DP]La présence à bord des téléphones mobiles est interdite pendant toute la durée de la course. (Ceux-ci devront être déposés auprès de l'organisation lors de l'émargement départ).

22. Positionnement par satellites

[DP]Un système de positionnement par satellite sera installé sur chaque bateau tout doit être fait pour faciliter la mise en place des balises avant la course et leur maintien en parfait état de fonctionnement pendant l'épreuve.

23. Décision de courir

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Directeur de course désigné par la FFVoile : Gildas MORVAN

ARBITRES DÉSIGNÉS par la FFVoile

- **Président du Comité de Course : Didier LEGRIX**
- **Comité de course adjoint : Antoine MERCIER**
- **Président du Jury : Antoine BAZIN**
- **Juge :**
- **Président du Comité technique : Aline WILLIOT**

<u>Adresses utiles</u>
Société des Régates de Caen-Ouistreham (SRCO)
Esplanade Eric Tabarly, 14150 Ouistreham

Centre d'Activités Nautiques de Ouistreham (CANO)
14 Rue Paul-Émile Victor, 14150 Ouistreham

Ferry Port
avant-port
à partir du 16/08
Phare de Ouistreham
Fermé temporairement
CANO
SRCO
pontonA
SRCO
D84
Quai Charcot
Port de Plaisance
de Ouistreham

ANNEXE PARCOURS

Parcours n°1

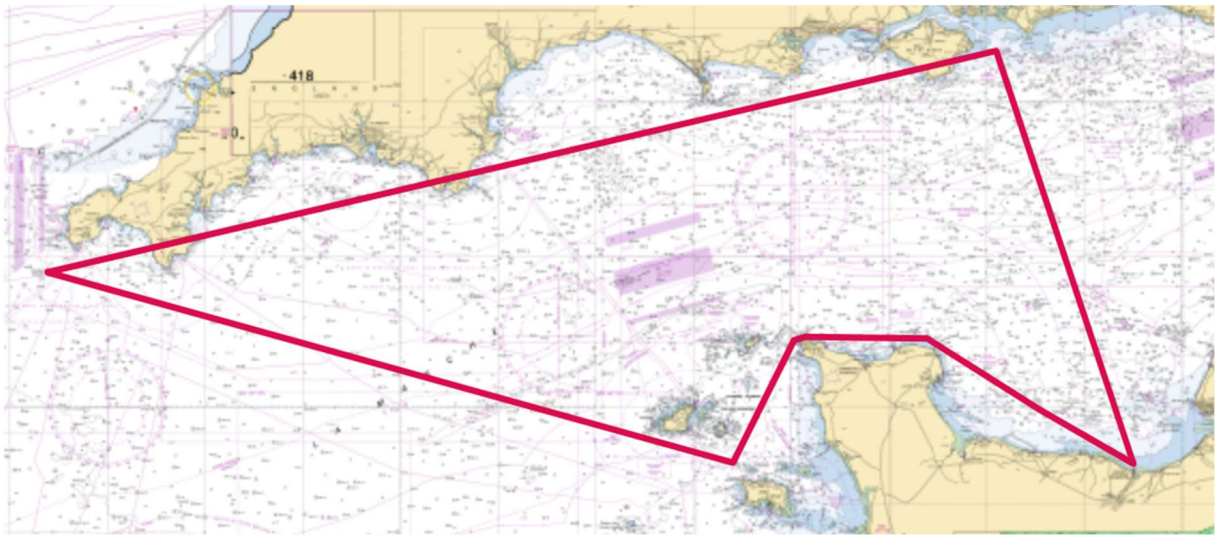

Les marques suivantes sont à prendre l'ordre (sens de parcours horaire) :

Marque	type	position approx.	Commentaires	laisser à
Bouée cylindrique jaune		49°18.787'N 0°15.874'W	zone de départ prévue entre une bouée cylindrique jaune placée dans le Nord de la marque Thalasso et le bateau comité, suivi d'une éventuelle bouée de dégagement	
Cussy	Cardinal Ouest	49°29,504' N 0°42,995' W		tribord
Les Equets	Cardinal Nord	49°43,684'N 1°18,426'W	Contournement Pointe de Barfleur	babord
La Plate	Cardinal Nord	49°44.045'N 1°55,593'W		babord
La Foraine	Cardinal Ouest	49°42,928'N 1°58.329'W	Cap de la Hague	babord
Desormes	Cardinal Ouest	49°18.947'N 2°17.969'W	au Sud de Sark Laisser Sark et Guernesey à tribord	tribord
Wolf Rock		49°56,727'N 5°48,524'W		tribord
NabTower		50°40,076'N 0°57,158'W		tribord
Bouée cylindrique jaune		49°18.787'N 0°15.874'W	Arrivée prévue entre une bouée cylindrique jaune placée dans le Nord de la marque Thalasso et le bateau comité	

Longueur du parcours : environ **500 milles nautiques.**

Aperçu de la zone de départ et d'arrivée :

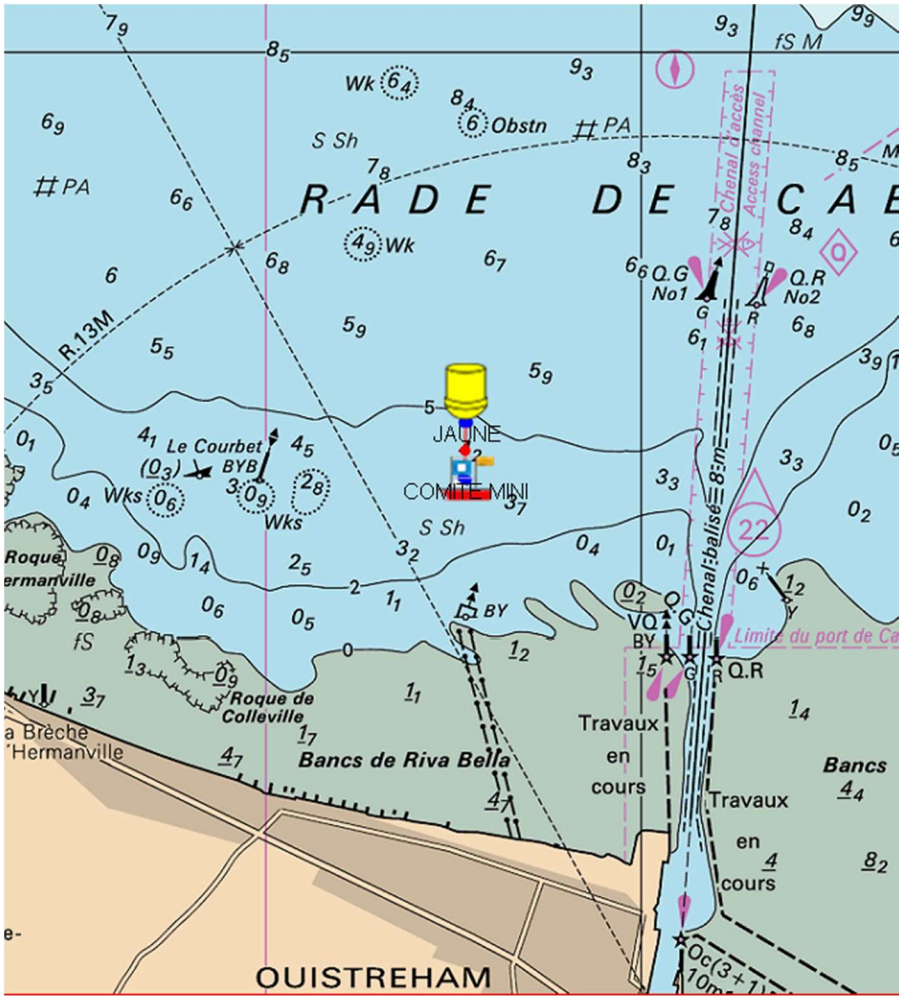

Parcours 2

En fonction des conditions, le comité de course aura la possibilité de choisir un parcours alternatif 2, identique au parcours 1, mais dans le sens anti-horaire. Les marques de passage sont donc :

Marque	type	position approx.	Commentaires	laisser à
Bouée cylindrique jaune		49°18.787'N 0°15.874'W	zone de départ prévue entre une bouée cylindrique jaune placée dans le Nord de la marque Thalasso et le bateau comité, suivi d'une éventuelle bouée de dégagement	
NabTower		50°40,076'N 0°57,158'W		babord
Wolf Rock		49°56,727'N 5°48,524'W		babord
Desormes	Cardinal Ouest	49°18.947'N 2°17.969'W	au Sud de Sark Laisser Sark et Guernesey à babord	babord
La Foraine	Cardinal Ouest	49°42,928'N 1°58.329'W	Cap de la Hague	tribord
La Plate	Cardinal Nord	49°44.045'N 1°55,593'W		tribord
Les Equets	Cardinal Nord	49°43,684'N 1°18,426'W	Contournement Pointe de Barfleur	tribord
Cussy	Cardinal Ouest	49°29,504' N 0°42,995' W		babord
Bouée cylindrique jaune		49°18.787'N 0°15.874'W	Arrivée prévue entre une bouée cylindrique jaune placée dans le Nord de la marque Thalasso et le bateau comité	

Parcours 3

Un parcours 3 plus court (environ 400 miles nautiques) pourra être décidé par le comité de course.

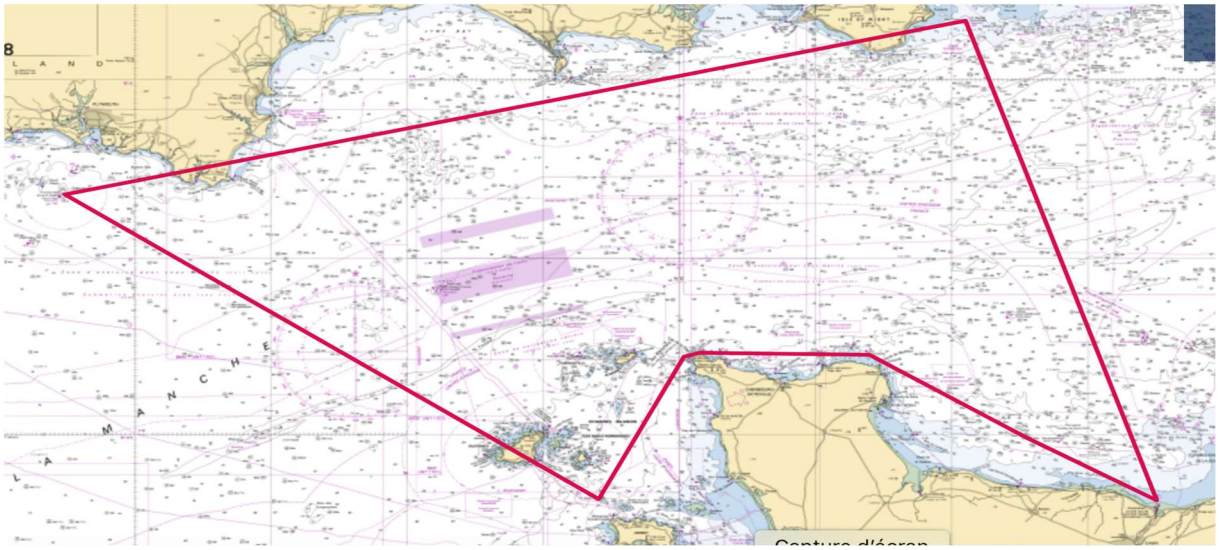

Marque	type	position approx.	Commentaire	laisser à
Bouée cylindrique jaune		49°18.787'N 0°15.874'W	zone de départ prévue entre une bouée cylindrique jaune placée dans le Nord de la marque Thalasso et le bateau comité, suivi d'une éventuelle bouée de dégagement	
Cussy	Cardinal Ouest	49°29,504' N 0°42,995' W		tribord
Les Equets	Cardinal Nord	49°43,684'N 1°18,426'W	Contournement Pointe de Barfleur	babord
La Plate	Cardinal Nord	49°44.045'N 1°55,593'W		babord
La Foraine	Cardinal Ouest	49°42,928'N 1°58.329'W	Cap de la Hague	babord
Desormes	Cardinal Ouest	49°18.947'N 2°17.969'W	au Sud de Sark Laisser Sark et Guernesey à tribord	tribord
Eddystone Lighthouse	rochers	50°10,836'N 4°15,918'W		tribord
NabTower		50°40,076'N 0°57,158'W		tribord
Bouée cylindrique jaune		49°18.787'N 0°15.874'W	Arrivée prévue entre une bouée cylindrique jaune placée dans le Nord de la marque Thalasso et le bateau comité	

Annexe relative à la règle test RE21-021
RE21-01- PÉNALITÉ DE DÉPART ALTERNATIVE
Selon la règle test RE21-01 de Word Sailing,
modifier la définition *Prendre le départ*
comme suit :
Prendre le départ : Un bateau *prend le départ* quand
sa coque ayant été entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ,
et s'étant conformé à la règle 30.1 si elle s'applique,
une partie quelconque de sa coque coupe la ligne de départ,
depuis le côté pré-départ vers le côté parcours soit :

(a) à ou après son signal de départ, ou

(b) pendant la dernière minute avant son signal de départ.

Quand un bateau prend le départ
conformément au point (b) de la définition de *Prendre le départ*,
il ne doit pas revenir du côté pré-départ de la ligne
et recevra une pénalité en temps sur son temps de course
telle que définie dans les instructions de course.

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** *(Notice of race, sailing instructions and signals)*:
For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.
For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** *(Decisions on protests concerning class rules)*:
The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** *(Damages):*
Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.
A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** *(Appeals and requests to a national authority):*
The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** *(Exclusion of boats or competitors)*
An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** *(Compliance with class rules; certificates):*
The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** *(Changes to the racing rules):*
An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** *(Changes to prescriptions):*
Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions,

except for events for which an international jury has been appointed.
In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** *(Protest committee):*
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** *(Procedures for appeals and requests)*:
Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf

ANNEXE
ANNEXE WP « RÈGLES POUR WAYPOINTS »

Quand cela est précisé dans l'avis de course, les courses seront régies par Les Règles de Course à la Voile telles que modifiées par cette annexe.

Version mai 2021 – Traduction Commission Centrale d'Arbitrage WP1 Modification aux Définitions :

WP1.1 La définition de Marque est modifiée comme suit :
Marque Un objet ou un waypoint qu'un bateau est tenu de laisser d'un côté spécifié comme requis par les instructions de course, un bateau du comité de course entouré d'eau navigable à partir duquel s'étend la ligne de départ ou la ligne d'arrivée, et un objet attaché intentionnellement à l'objet ou au bateau. Cependant, une ligne de mouillage ne fait pas partie de la marque.

WP1.2 Ajouter une nouvelle définition Waypoint :
Waypoint Une position géographique sur la surface de l'eau, définie par ses coordonnées WGS84 en latitude et longitude exprimées en DDM (degrés décimales minutes).

WP1.3 La définition de Zone est modifiée comme suit :
Zone L'espace autour d'une marque sur une distance de trois longueurs de coque du bateau qui en est le plus proche. L'espace de la zone à une marque qui est un waypoint peut être modifié dans l'avis de course ou les instructions de course. Un bateau est dans la zone quand une partie quelconque de sa coque est dans la zone.

Liste des cartes nautiques obligatoires : (SHOM ou équivalent)

Shom 7312 - INT 1072 La Manche (Partie Est) - Des Casquets au Pas de Calais
Shom 7311 - INT 1071 La Manche (Partie Ouest) - De Isles of Scilly et de l'Île d'Ouessant aux Casquets
Shom 6966 - INT 1706 Des Héaux-de-Bréhat au Cap Lévi
Shom 7421 - De la Pointe de La Percée à Ouistreham
Shom 6968 - INT 1703 De Anvil Point à Beachy Head
Shom 7159 - De Guernsey, Herm et Sark à Alderney - Bancs des Casquets
Shom 7158 - Du Cap de Carteret au Cap de la Hague - Raz Blanchard
Shom 7232 - Du Nez de Jobourg à la Pointe de Nacqueville
Shom 7120 - Abords de Cherbourg - Du Cap de La Hague à la Pointe de Barfleur
Shom 6940 - INT 1702 De Start Point à The Needles - Dispositif de Séparation du Trafic au large des Casquets
Shom 6941 - INT 1701 De Lizard Point à Dartmouth

ANNEXE ZONE DE NAVIGATION INTERDITE

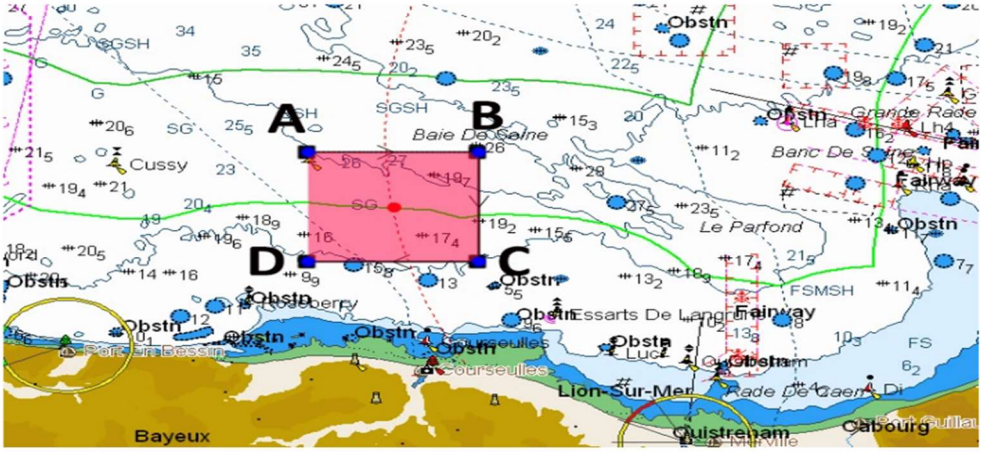

A	49°30.000 N	000°33.400 W
B	49°30.000 N	000°25.000 W
C	49°25.000 N	000°25.000 W
D	49°25.000 N	000°33.400 W

LEGRIX Didier 7

DST LES CASQUETS

A 50°03’50 N 02°57’24 W
B 50°08’43 N 02°27’51 W
C 49°51’47 N 02°20’58 W
D 49°46’25 N 02°49’38 W

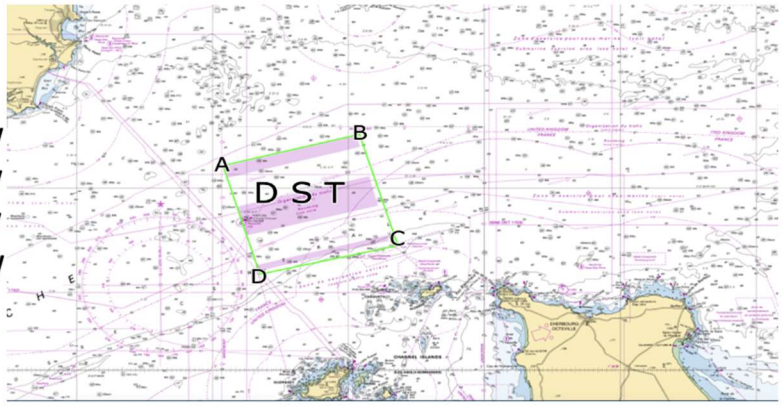

NAVIGATION INTERDITE DANS LE DST

LEGRIX Didier 8